

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LÉONARD

Séance du mardi 21 mars 2023

Rapporteur : Serge Lecrosnier

QUESTION N°8 :

Délibération relative au prorata temporis sur les amortissements

Monsieur le Maire rappelle que la commune applique la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement du prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début de l'amortissement au 01/01 N+1 de la mise en service du bien).

L'amortissement au prorata temporis est quant à lui calculé au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il correspond à la date de mise en service.

L'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis notamment pour les subventions d'équipements versées.

Il est donc proposé au conseil municipal d'amortir ces subventions d'équipements versées en annuité pleine et de déroger ainsi à la règle du prorata temporis.

Adopté à l'unanimité.

 Signature du maire	 Signature du secrétaire de séance	Date de mise en ligne 24 . 03 . 2023
---	--	--

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD
76400 (SEINE MARITIME)

Séance du mardi 21 mars 2023

Conseillers Municipaux :

En exercice :	19
Présents :	14
Excusés :	5
Absents :	0
Votants :	18 (17 au moment du compte administratif, M.le maire ne prenant pas part au vote)

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 21 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le 15 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur Bernard HOGUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bernard HOGUET, *Maire*

Mesdames Bernadette MALANDAIN, Marie-France MOIGNOT, Sophie RIOULT et Messieurs François DAUDRUY, Serge LECROSNIER, *Adjoint au maire*

Monsieur Victor BALIER *Conseiller municipal délégué*

Mesdames Christelle JARRY, Marie-Claire LEBAS-PIGNOL, Nathalie LETELLIER, Marie-Pierre PRIEUR et Messieurs Dany DEFONTAINE, Jean-Michel LAMOTTE, Claude MAGUET, *Conseillers municipaux*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mesdames Marie-Lise DEGREMONT (pouvoir à Madame Moignot), Elvira HACHE (pouvoir à Madame Malandain)

Messieurs Xavier LECOINTRE (pouvoir à Monsieur Defontaine), Christopher MAUVE (pouvoir à Monsieur Balier), Xavier PAILLETTE

Assistait également à la réunion Madame Angélique VERROUST, secrétaire de mairie.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T, il a été procédé immédiatement à l'élection d'un *secrétaire de séance* pris au sein du Conseil ; *Monsieur Serge LECROSNIER* a été désigné pour remplir ces fonctions.